



Recueil
des Actes Administratifs (R.A.A.)
de la Préfecture de Mayotte

Édition Spéciale N°14
Mois d' : AVRIL 2013

DATE DE PARUTION : 30 avril 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois d'AVRIL 2013

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES		
ARRETE N° 2013-342 fixant les prix de vente des produits pétroliers	30/04/13	3
ARRETE N° 2013-343 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte	30/04/13	3
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
ARRETE N° 2013-340 portant date limite de dépôt des déclarations relatives au recensement général et à l'évaluation des propriétés bâties de Mayotte	30/04/13	1
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
DECISION N° 99-ARS/DSP	23/04/13	1
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
ARRETE N° 1-2013/DJSCS DU 22 JANVIER portant nomination des membres de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport.	04/04/13	3
ARRETE N° 2013-334 désignant pour la commission de surendettement de Mayotte deux personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale ainsi que deux personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique	19/04/13	2
ARRETE N° 2013-335 renouvellement des membres de la commission de surendettement des particuliers à Mayotte une personnalité et son suppléant représentant de l'Association des consommateurs	22/04/13	2
ARRETE N° 2013-336 désignant pour la commission de surendettement des particuliers à Mayotte une personnalité et son suppléant représentante de l'AFECEI	23/04/13	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
AGREMENT NUMERO: DEAL/SIST/TS/2013/089	30/04/13	1
AGREMENT NUMERO: DEAL/SIST/TS/2013/090	30/04/13	1



PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET
REGIONALES**

ARRETE N° 2013 - 349

Fixant les prix de vente des produits pétroliers

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU Le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013-249 du 29 mars 2013 fixant les prix de vente des produits pétroliers ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} Les prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du 01 mai 2013 à 0 heure :

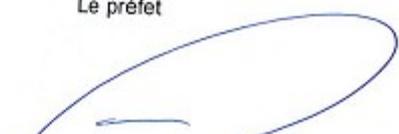
Essence	1,54 euros
Gazole	1,35 euros
Pétrole	0,95 euros
G.O Marine	1,01 euros
Mélange détaxé	1,06 euros

Article 2. L'arrêté préfectoral n°2013-249 du 29 mars 2013 fixant les prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

Article 3. - Le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30 avril 2013

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Copies :
Recueil des actes administratifs
SGAER



PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET
REGIONALES**

ARRETE N° 2013 - 343

Fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU La loi N°2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU La loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU Le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'article L 410-2 du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;
- VU Le décret n°2012-968 du 20 août 2012 réglementant les prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N°2012-717 / DIECCTE du 31 août 2012 portant réglementation du prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte;

- VU L'arrêté préfectoral n°2013-247 du 29 mars 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

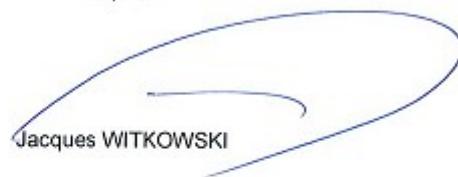
Article 1er. - En application du décret n°2012-968 du 20 août 2012 et de l'arrêté préfectoral N°2012-217 / DIECCTE du 31 août 2012, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est fixé à 26,00 euros à compter du 1^{er} mai 2013 à 0 heure.

Article 2. - L'arrêté préfectoral n°2013 - 247 du 29 mars 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte est abrogé.

Article 3. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Économiques et Régionales, la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30 avril 2013

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Copies :
Recueil des actes administratifs
SGAER

		MOIS - MAI 2013	Butane €/T	Butane - Embouteillage de 12kg
ACHAT MATIERES	1	Prix Import		
	2	Date du cour de l'US \$		
	3	Cotation US \$	1,3019	
	4	Quantité cargaison en TM		
	5	Cotation FOB ARAMCO en US \$/TM	835,0000	
	6	Cotation Fret en \$/TM	245,0000	
	7	Prix coût et fret en \$ / TM	1080,0000	
	8	Prix coût et fret en \$		
	9	Prix coût et fret en € / TM	829,5568	
	10	Assurances 0,25% sur coût et fret en €/TM		
	11	Prix CAF en €/TM	829,5568	
	12	Coulage 0,2 % Océan (sur CAF) en €/TM		
	13	Prix CAF + coulage cargaison en €		
	14	Prix CAF + coulage en €/TM	829,5568	9,9547
COÛT IMPORT	15	Prestations frais portuaires-déchargement (/TM)	1,5400	0,0185
	16	Transit et taxes sur les marchandises importées (/TM) RSM 15,25 €	15,2450	0,1829
	17	Total des droits perçus	0,0000	0,0000
	18	TOTAL COÛT APPROVISIONNEMENT	846,3418	10,1561
CEE	19	Certificat d'économie d'énergie	0,0000	0,0000
TAXES LOCALES	20	Octroi de mer * Mayotte droits de douane 2%	16,5911	0,1991
	21	Octroi de mer régional **	0,0000	0,0000
	22	TOTAL Taxes locales (2+3)	16,5911	0,1991
ENFUTAGE	23	Prix du passage en dépôt et embouteillage	562,0000	6,7440
	24	Prix Sortie centre d'enfutage	1424,9329	17,0992
VENTE	25	Marge brute importateur-grossiste	579,0000	6,9480
	26	Marge de détail Arrêtée à Mayotte à 25% de la marge de gros	144,7500	1,7370
	27	Prix maximum de vente au détail au kg	2148,6829	25,7842
	28	Marge Additionnelle de mutualisation interne du transport	16,6667	0,2000
	29	Prix maximum de vente HTVA	0,0000	0,0000
	30	TVA applicable Mayotte	0,0000	0,0000
	31	Prix de vente TTC	2165,35	25,98



PREFET DE MAYOTTE

**Direction Régionale
des Finances Publiques**

ARRETE N° 2013 - 340
Portant date limite de dépôt des déclarations
relatives au recensement général et à l'évaluation
des propriétés bâties de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'article 1656 du code général des impôts de Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999, relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU la décision du 8 octobre 2012 fixant la date d'installation de M. Dominique ALFONSI comme directeur régional des finances publiques de Mayotte au 1^{er} novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

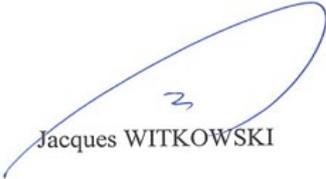
Sur proposition du Directeur régional des finances publiques de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er}. - La date limite de souscription des déclarations relatives aux impôts locaux prévues à l'article 1656 du code général des impôts de Mayotte et établies sur des formulaires spéciaux fournis par le pôle gestion fiscale de la Direction régionale des finances publiques est fixée au **31 mai 2013** pour ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

Article 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **30 AVR. 2013**


Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- Direction régionale des finances publiques (DRFIP)

DECISION N° 99-ARS/DSP

**La directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié par le décret n° 92-264 du 23 mars 1992
relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier ;

DECIDE

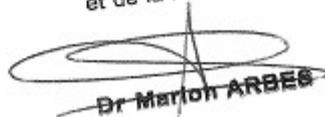
Article 1 : Les demandes d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers seront reçues jusqu'au 22 mai 2013 inclus à l'A.R.S.O.I., Direction de la stratégie et de la performance, Formation et métiers des professionnels de santé, 2 bis avenue Georges Brassens, CS 60050, 97408 SAINT-DENIS cedex 9.

La date de l'épreuve écrite de français est fixée au 2 juillet 2013 à La Réunion et à Mayotte et le jury de présélection se réunira le 30 septembre 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratif de la préfecture du département de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 23 avril 2013

P/La directrice générale,
La Directrice de la Stratégie
et de la Performance


Dr Marion ARBES



PREFET DE MAYOTTE

Service des Sports

ARRETE N° 1-2013/DJSCS DU 22 JANVIER

Portant nomination des membres de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport.

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret N°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret N°2006-248 du 02 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous préfète, déléguée à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme. ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

VU l'arrêté du 18 avril 2006 du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, portant organisation du Centre National pour le Développement du Sport dans la collectivité départementale de Mayotte ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2011 du Ministère de l'éducation et de la jeunesse et la vie associative, le Ministère de la Solidarité et de Cohésion Sociale, le Ministère des Sports, portant nomination de Monsieur Philippe FOURY, Directeur Adjoint de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte,

VU l'arrêté du 23 mars 2013 du Ministère des affaires sociale et de la santé ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale, Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

VU l'arrêté n°2011- 24 portant nomination des membres de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrête N°2012-09 BIS/DJSCS du 17 septembre 2012 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission territoriale du C. N. D.S à Mayotte :

- Le Préfet ou son représentant,
- Monsieur Madi VITA, Président du Comité Régional Olympique et Sportif,
Co-président de la commission territoriale du CNDS de Mayotte,
- Monsieur Alain IVANIC, Directeur de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, membre de droit ;

Membres titulaires, agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports de Mayotte :

- Monsieur Thierry MONTEILH, Conseiller d'animation sportive,
- Monsieur David HERVE, Conseiller d'animation sportive.

Membres suppléants :

- Monsieur Bruno TESSIER Conseiller jeunesse à la DJSCS ;
- Monsieur Jean-Louis ALCAIDE, Délégué du Préfet à la politique de la ville.

Membres titulaires, représentants du mouvement sportif de Mayotte :

- Monsieur Sébastien RIERE, Président du Comité de Rugby,
- Monsieur Ouirdani VITA, Représentant du CROS de Mayotte.

Membres suppléants :

- Monsieur Mohamed BOINARIKI, Président de la Ligue de basket-ball,
- Monsieur Amd-El- Kader RAVOAY BOURA, Président du Comité de Judo.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2012-09BIS/DJSCS du 17 septembre 2012 portant nomination des membres de la commission territoriale de Mayotte du CNDS, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général (*et éventuellement le directeur*) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4/04/13



Copies :
Recueil des actes administratifs



PRÉFET DE MAYOTTE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE N°2013- 334

**Désignant pour la commission de
surendettement de Mayotte deux
personnes justifiant d'une expérience dans
le domaine de l'économie sociale et
familiale ainsi que deux personnes
justifiant d'un diplôme et d'une expérience
dans le domaine juridique**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU Le code de la consommation ;
- VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU Le décret n°2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant de Gouvernement à Mayotte ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de Mayotte ;
- VU Le décret du 26 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République portant nomination de Madame Sylvie ESPECIER Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2013 - 145 portant délégation de signature à Madame Sylvie ESPECIER Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2009-683 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte
- VU L'article R 331-1 du code de la consommation prévoyant la désignation de deux personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale ainsi que deux personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique ;
- VU Le courrier en date du 30 septembre 2009 des affaires sanitaires et sociales désignant une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale ;

- VU Le courrier en date du 12 novembre 2009 du Président du tribunal supérieur d'appel de Mayotte, désignant une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique;
- SUR Proposition de la Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse.

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommées au sein de la commission de surendettement afin d'être associées à l'instruction des dossiers et pouvant assister aux réunions de la commission de surendettement avec voix consultative.

Deux personnes justifiant d'une expérience juridique :

- ❖ Mme Tamouati ALI en tant que titulaire
- ❖ Mme Dassami FAHARIDINE en tant que suppléante

Deux personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- ❖ Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE en tant que titulaire
- ❖ Mme Moissoukari MADI en tant que suppléante

Fait à MAMOUDZOU, le 19 avril 2013

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet, par délégation,
La Sous-préfète déléguée à la cohésion
sociale et à la jeunesse


Sylvie ESPECIER

AMPLIATIONS:

IEDOM
TSA
DJSCS
R.A.A.1



PRÉFET DE MAYOTTE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE N°2013- 335

**Renouvellement des membres
de la commission de surendettement
des particuliers à Mayotte une personnalité
et son suppléant représentant de
l'Association des consommateurs**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU Le code de la consommation ;
- VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU Le décret n°2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant de Gouvernement à Mayotte ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de Mayotte ;
- VU Le décret du 26 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République portant nomination de Madame Sylvie ESPECIER Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2013 - 145 portant délégation à Madame Sylvie ESPECIER Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte
- VU L'article R 331-1 du code de la consommation prévoyant la désignation de représentant des associations familiales ou de consommateurs.
- VU. Le courrier en date du 14 février 2013 de Monsieur Victor – Robert NUGENT, Directeur de l'agence IEDOM de Mayotte proposant le renouvellement des membres de la commission de surendettement des particuliers de Mayotte;
- VU Le courrier en date du 18 avril 2013 de Monsieur Rifay SAID HAMIDOUNI directeur de l'association des consommateurs de Mayotte (ASCOMA), proposant la désignation de deux membres.
- SUR Proposition de la Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse.

ARRETE :

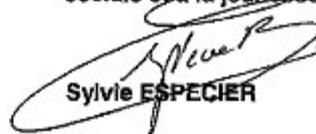
Article 1 :

Sont nommés au sein de la commission de surendettement afin d'être associés à l'instruction des dossiers et pouvant assister aux réunions de la commission de surendettement.

- ❖ M. Kamil BOUHA en tant que titulaire
- ❖ M. Rifay SAID HAMIDOUNI en tant que suppléant

Fait à Mamoudzou, le 22 avril 2013

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet, par délégation,
la Sous-préfète déléguée à la cohésion
sociale et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

AMPLIATIONS:

IEDOM
ASCOMA
DJSCS
R.A.A.1



PRÉFET DE MAYOTTE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE N°2013- 336

**Désignant pour la commission de
surendettement des particuliers à Mayotte
une personnalité et son suppléant
représentante de l'AFECEI**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** Le code de la consommation ;
- VU** La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU** Le décret n°2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant de Gouvernement à Mayotte ;
- VU** Le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de Mayotte ;
- VU** Le décret du 26 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République portant nomination de Madame Sylvie ESPECIER Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** L'arrêté n°2013 - 145 portant délégation de signature à Madame Sylvie ESPECIER Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** L'article R 331-4 du code de la consommation prévoyant la désignation annuelle d'une personnalité et son suppléant représentante de l'AFECEI;
- VU** Le courrier en date du 18 avril 2013 de Madame Ariane OBOLENSKY, Directrice Générale de l'AFECEI proposant deux représentants des établissements de crédit présents à Mayotte afin de siéger en tant que titulaire et suppléant au sein de la commission du surendettement;
- VU.** Le courrier en date du 14 février 2013 de Monsieur Victor – Robert NUGENT, Directeur de l'agence IEDOM de Mayotte proposant le renouvellement des membres de la commission de surendettement des particuliers de Mayotte;
- SUR** Proposition de la Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse.

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés au sein de la commission de surendettement en tant que représentants des établissements bancaire :

- ❖ **M. Yves FARINAS – BRED en tant que titulaire**
- ❖ **M. Dominique GIGAN – CRCAMR en tant que suppléant**

Fait à Mamoudzou, le 23 avril 2013

**Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet, par délégation,
la Sous-préfète déléguée à la cohésion
sociale et à la jeunesse**

Sylvie ESPICHER



AMPLIATIONS:

**IEDOM
AFECEI
R.A.A.1**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

AGREMENT NUMERO : DEAL/SIST/TS/2013/089

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012,

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le dossier déposé à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte par le centre de formation MAYOTTE CONSULTING ET FORMATION – M.C.F. SARL, le 22 février 2013 ;

DECIDE :

Le centre de formation MAYOTTE CONSULTING ET FORMATION – M.C.F. SARL sis au 18 bis rue de Cadis Sandravoungue – 97615 PAMANDZI, organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur
bénéficie d'un agrément jusqu'au 30 juin 2015.

A Mayotte,

Le 30 AVR. 2013

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

Dominique VALLEE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

AGREMENT NUMERO : DEAL/SIST/TS/2013/090

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012,

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le dossier déposé à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte par le centre de formation MAYOTTE CONSULTING ET FORMATION – M.C.F. SARL, le 22 février 2013 ;

DECIDE :

Le centre de formation MAYOTTE CONSULTING ET FORMATION – M.C.F. SARL sis au 18 bis rue de Cadis Sandravoingue – 97615 PAMANDZI, organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises.

bénéficie d'un agrément jusqu'au 30 juin 2015.

A Mayotte,

Le 30 AVR. 2013.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

Dominique VALLEE

